



**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
EN DATE DU JEUDI 30 JUIN 2022 A 09H30**

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 30 juin à 09h30 le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

**Etaient Présents (20)**: Chantal AMBROSI– Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI - Fortuné FELLICELLI – Joseph GALLETI– Isabelle GIUDICELLI — Bernard GRAZIANI - Christophe GRAZIANI– Augustine MARIOTTI– Jean François MATTEI - Jean Marc MATTEI - Alain MAZZONI – François MONTI – Anne Marie NATALI - Angèle NERI – Gabriel PASQUALI – Pierre Antoine PASQUALINI - Marjorie PINDUCCI - Jeanne Baptiste SAVELLI –

**Pouvoirs (4)** : - Maria GAROBY donne pouvoir à Marjorie PINDUCCI - Jean Charles GIABICONI donne pouvoir à Jérôme CAPPELLARO – Ange LAMBERTI donne pouvoir à Gabriel PASQUALI – José OLIVA donne pouvoir à Pierre Antoine PASQUALINI

**Absents (13)** : Christiane ALBERTINI - Paule ALBERTINI– Muriel BELTRAN - Dominique BENIGNI– Christelle CRUCIANI– Patrick EIDEL-GUIDICELLI- Charles MARCELLI- Maryline MASSONI– Pierre NATALI- Frédéric RAO - Charlotte TERRIGHI- Jean Pierre VALDRIGHI - Charlotte VITTORI

**Secrétaire de séance** : Jean-Marc MATTEI

**Date de convocation** : 15/06/2022

**Nombre de membres en exercice** : 37

**Quorum de l'assemblée** : 13(*Article 6 de la loi du 14/11/2020 le quorum limité au tiers des membres en exercice en prévoyant la possibilité pour chaque membre de porter deux pouvoirs*)

**Nombre de conseillers ayant pris part au vote** : 24

Monsieur Jean DOMINICI, Président, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 9H30. Il souhaite la bienvenue aux membres présents.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire désigne Monsieur Jean Marc MATTEI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
EN DATE DU JEUDI 22 JUIN 2022 A 09H30**

**FINANCES**

- 55- Fonds de concours « Développement et attractivité des communes rurales 2022-2026 » N°2022-01
- 56- Fonds de concours « Développement et attractivité des communes rurales 2022-2026 » N°2022-02
- 57- Budget 4000 – DM n°1

**RECHERCHE DE FINANCEMENT**

- 58- Aménagement d'un réseau intercommunal de sentiers de randonnées - Demande de subvention
- 59- Zone de revitalisation rurale (ZRR) AEP – Demande de subvention
- 60- Zone de revitalisation rurale (ZRR) Assainissement – Demande de subvention
- 61- Etude pour l'adaptation et l'optimisation du service public de gestion des déchets - Demande de subvention
- 62- Demande de financement pour l'acquisition d'un camion benne basculante avec réhausse et hayon sur colonne pour la collecte des encombrants
- 63- Demande de financement pour l'acquisition d'un camion benne 16m<sup>3</sup> pour la collecte du tri sélectif
- 64- Demande de financement pour l'acquisition d'un camion benne 7 m<sup>3</sup> pour la collecte du tri sélectif
- 65- Acquisition de véhicules – Recherche de financement

**RESSOURCES HUMAINES**

- 66- Création des postes dans le cadre des avancements de grade



- 67- Accroissement temporaire d'activité sur un grade de technicien
- 68- Création et composition du Comité Social Territorial
- 69- Création d'un poste de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe
- 70- Elargissement du dispositif du compte épargne temps aux contractuels de droit public
- 71- RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) pour les cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens territoriaux
- 72- Renouvellement de contrat d'apprentissage
- 73- Modalités de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires

**CONVENTION**

- 74- CONVENTION n° 2022-SRAL-PR – 06 Relative à l'action « Projet d'émergence du PAT du Marana-Golo »
- 75- Convention financière et de partenariat relative au Programme Moby
- 76- Constitution d'un groupement de commande pour l'élaboration d'un dossier d'enquête en vue de l'établissement du plan d'alignement de la route communautaire de la Marana
- 77- Convention avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement :
- 78- Convention avec l'Université de Corse pour la mise en place d'un projet de cas pédagogique appliqué avec les étudiants du Master Marketing de l'EME- IAE de Corse.
- 79- Convention de subventionnement avec l'ANCT

**INSTITUTION**

- 80- Projet de territoire et schéma de cohérence territoriale

**QUESTIONS DIVERSES**

**Délibération N° 2022-55** Fonds de concours « Développement et attractivité des communes rurales 2022-206 » N°2022-01 : Commune de Campitello : dossier de demande d'une aide financière concernant un projet de "Maison des associations-Médiathèque".

**Adoptée**

Monsieur Bernard GRAZIANI, Maire de Campitello, ne participe pas au vote.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
20	24	23	0	0	1

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré DECIDE

- D'attribuer un fonds de concours à la Commune de Campitello, en vue de participer au financement de « Maison des associations-Médiathèque », à hauteur de 13.973,00 €

**Délibération N° 2020-56** Fonds de concours « Développement et attractivité des communes rurales 2022-206 » N°2022-02 : Commune de Vignale : dossier de demande d'une aide financière concernant un projet de "Sécurisation voirie de l'Eglise".

**Adoptée à l'unanimité**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
20	24	24	0	0	0

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré DECIDE

- D'attribuer un fonds de concours à la Commune de Vignale, en vue de participer au financement de « Sécurisation de la voirie de l'Eglise », à hauteur de 28 800,00 €

**Délibération N° 2022-57** Budget 40000 – Décision modificative N°1 / 2022

**Adoptée à l'unanimité**



Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
20	24	24	0	0	0

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré DECIDE d'approuver la décision modificative N°1 du budget général (40000) de l'exercice 2022 présentée en équilibre tant en recettes qu'en dépenses dans la section de fonctionnement

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-62878-95 : A d'autres organismes	0.00 €	32 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>32 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-022-01 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	48 341.78 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>48 341.78 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6541-812 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	48 341.78 €	0.00 €	0.00 €
D-65738-95 : Autres organismes publics	32 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>32 000.00 €</b>	<b>48 341.78 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>80 341.78 €</b>	<b>80 341.78 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**Délibération N° 2022-58** Aménagement d'un réseau intercommunal de sentiers de randonnées - Demande de subvention **Adoptée à l'unanimité**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
20	24	24	0	0	0

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré DECIDE d'approuver le projet de plan de financement complémentaire suivant :

CDC Etat	80% de l'assiette
Total subventions	Soit 308 382,88 € HT
Part contributive de la Communauté de Communes pour la totalité du projet	20% de l'assiette Soit 77 095,72 € HT
Total	385 478,60 € HT

**Délibération N° 2022-59** Zone de revitalisation rurale AEP (ZRR) – Demande de subvention **Adoptée à l'unanimité**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
20	24	24	0	0	0



Le conseil communautaire, après en avoir délibéré APPROUVE le Plan de financement suivant :

<b>Subventions</b>	<b>Part (en %)</b>	<b>Montant (en Euros)</b>
Agence de l'eau RMC	80 %	280 000 €
Collectivité de Corse		
<b>Part contribution C.C.M.G.</b>	<b>20 %</b>	<b>70 000 €</b>
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>100 %</b>	<b>350 000 €</b>
<b>T.V.A. (10%)</b>		<b>35 000 €</b>
<b>TOTAL T.T.C.</b>		<b>385 000 €</b>

**Délibération N° 2022-60** Zone de revitalisation rurale ASSAINISSEMENT (ZRR) – Demande de subvention  
**Adoptée à l'unanimité**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
20	24	24	0	0	0

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré APPROUVE le Plan de financement suivant :

<b>Subventions</b>	<b>Part (en %)</b>	<b>Montant (en Euros)</b>
Agence de l'eau RMC	80 %	1 520 000 €
Collectivité de Corse		
<b>Part contribution C.C.M.G.</b>	<b>20 %</b>	<b>380 000 €</b>
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>100 %</b>	<b>1 900 000 €</b>
<b>T.V.A. (10%)</b>		<b>190 000 €</b>
<b>TOTAL T.T.C.</b>		<b>2 090 000 €</b>

**Délibération N° 2022-61** Etude pour l'adaptation et l'optimisation du service public de gestion des déchets - Demande de subvention  
**Adoptée à l'unanimité**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
20	24	24	0	0	0

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré APPROUVE le projet de plan de financement complémentaire suivant :

Office de l'Environnement Corse (OEC)	<b>70%</b>
ADEME	
Total subventions	<b>70 000 €</b>



Part contributive de la Communauté de Communes pour la totalité de l'étude	<b>70 203,80 € TTC</b>
Total	<b>140 203,80 € TTC.</b>

**Délibération N° 2022-62** Demande de financement pour l'acquisition d'un camion benne basculante avec réhausses et hayon sur colonne pour la collecte des encombrants

**Adoptée à l'unanimité**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
20	24	24	0	0	0

Le coût de cette acquisition a été évalué à **45 500 HT**. Le conseil communautaire, après en avoir délibéré **APPROUVE** le plan de financement suivant :

Collectivité de Corse CDC (50%) : 22 750 €

Office de l'environnement de Corse (40%) : 18 200 €

Communauté de Communes de Marana-Golo (10%) : 4 550 €

**Délibération N° 2022-63** Demande de financement pour l'acquisition d'un camion benne 16m<sup>3</sup> pour la collecte du tri sélectif

**Adoptée à l'unanimité**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
20	24	24	0	0	0

Le coût de cette acquisition a été évalué à **169 600 HT**. Le conseil communautaire, après en avoir délibéré **APPROUVE** le plan de financement suivant :

Collectivité de Corse (60.6 %) : 102 778 €

Office de l'environnement de Corse (29.4 %) : 50 000 €

Communauté de Communes de Marana-Golo (10%) : 16 822 €

**Délibération N° 2022-64** Demande de financement pour l'acquisition d'un camion benne 7m<sup>3</sup> pour la collecte du tri sélectif

**Adoptée à l'unanimité**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
20	24	24	0	0	0

Le coût de cette acquisition a été évalué à **112 500 HT**. Le conseil communautaire, après en avoir délibéré **APPROUVE** le plan de financement suivant :

Collectivité de Corse (55%) : 61 875 €

Office de l'environnement de Corse (35%) : 39 375 €

Communauté de Communes de Marana-Golo (10%) : 11 250 €

**Délibération N° 2022-65** Acquisition de Véhicules – Recherche de financement

**Adoptée à l'unanimité**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
20	24	24	0	0	0

Il est envisagé de procéder à l'acquisition de 10 véhicules dont deux fourgonnettes électriques pour renforcer les interventions de nos équipes techniques. Le conseil communautaire, après en avoir délibéré DECIDE de solliciter la Collectivité de Corse pour l'inscription à un prochain programme d'investissement et l'octroi d'une subvention d'un montant total de 224 000 €

**Délibération N° 2022-66 CREATION DE POSTES DANS LE CADRE D'AVANCEMENT DE GRADES - 2022****Adoptée à l'unanimité**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
20	24	24	0	0	0

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré DECIDE de créer :

- 3 emplois permanents à temps complet d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe
- 3 emplois permanents à temps complet d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe

**Délibération N° 2022-67 ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE SUR UN GRADE DE TECHNICIEN****Adoptée à l'unanimité**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
20	24	24	0	0	0

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré DECIDE :

- De créer un emploi non permanent d'un agent en charge de la mise en place de la redevance spéciale au sein du service de collecte des déchets ménagers, relevant du grade de Technicien Territorial, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, pour une période de 12 mois,
- De fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade de Technicien Territorial,

**Délibération N° 2022-68 Création et composition du Comité Social Territorial****Adoptée à l'unanimité**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
20	24	24	0	0	0

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré DECIDE



- De créer d'un comité social territorial dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité.
- De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du comité social territorial à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- De fixer le nombre de représentants de l'établissement public titulaires au sein du comité social territorial à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

**Délibération N° 2022-69** Création d'un poste de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe**Adoptée à l'unanimité**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
20	24	24	0	0	0

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré DECIDE

- De créer, un emploi permanent de responsable du service de l'Adduction Eau Potable relevant du grade de technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures ;
- De pourvoir l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

**Délibération N° 2022-70** Elargissement du dispositif du compte épargne temps aux contractuels de droit public**Adoptée à l'unanimité**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
20	24	24	0	0	0

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré DECIDE

- D'étendre ce dispositif aux agents contractuels de droit public sur les contrats permanents, les contrats de projet et les CDI de droit public.
- De fixer les droits d'utilisation du CET pour les agents contractuels de droit public ainsi  
La prise de jours de congés  
Le maintien des jours sur le C.E.T  
L'indemnisation forfaitaire des jours (monétisation)
- De permettre leur indemnisation selon les textes en vigueur

**Délibération N° 2022-71** RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) pour les cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens territoriaux**Adoptée à l'unanimité**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
20	24	24	0	0	0

Le président rappelle au conseil communautaire qu'afin de permettre aux ingénieurs et aux techniciens territoriaux de pouvoir bénéficier du RIFSEEP, des corps de référence provisoires avaient été instaurés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré DECIDE



- D'appliquer le RIFSEEP aux agents des cadres d'emplois d'ingénieur et de technicien territorial.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

**Délibération N° 2022-72** Renouvellement de contrat d'apprentissage – PROJET DE TERRITOIRE**Adoptée à l'unanimité**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
20	24	24	0	0	0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE

- De recourir au contrat d'apprentissage.
- D'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Direction de la Communauté de Communes Marana Golo	Réalisation du projet de territoire de la Communauté de Communes Marana Golo	Niveau 7 ingénieur d'affaires	1 an Du 01/08/2022 au 31/07/2023

**Délibération N° 2022-73** Modalités de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires**Adoptée à l'unanimité**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
20	24	24	0	0	0

Monsieur le président rappelle au conseil communautaire que les agents qui se déplacent pour des besoins professionnels en dehors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale peuvent prétendre au remboursement de frais occasionnés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE

- D'accéder à la proposition de Monsieur le Président,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

**Délibération N° 2022-74** CONVENTION n° 2022-SRAL-PR – 06 Relative à l'action « Projet d'émergence du PAT du Marana-Golo »**Adoptée à l'unanimité**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
20	24	24	0	0	0

Monsieur le Président présente aux conseillers communautaires le projet de convention n°2022-SRAL-PR-06 à signer avec le Préfet de Corse relative à l'action « Projet d'émergence du PAT du Marana-Golo ».



La présente convention a pour objet de préciser les modalités et engagements réciproques des parties dans le cadre du soutien financier de l'administration accordé au porteur de projet pour la mise en œuvre du projet présenté intitulé « Projet d'émergence du PAT de Marana-Golo ». Ce projet a été déposé dans le cadre de l'édition 2021-2022 de l'appel à projets national du PNA. Il est lauréat pour le volet 1 ciblant les PAT émergents.

Le montant de la subvention octroyée par l'État s'élève à **soixante-dix mille euros, 70 000 €** (nets de taxes) et représente 68 % du montant total de l'action.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, DECIDE d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention n°2022-SRAL-PR-06 à signer avec le Préfet de Corse relative à l'action « Projet d'émergence du PAT du Marana-Golo ».

#### **Délibération N° 2022-75** Convention financière et de partenariat relative au Programme Moby

**Adoptée à l'unanimité**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
20	24	24	0	0	0

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire que consciente des enjeux environnementaux, sanitaires et de sécurité s'y rattachant, la Communauté des Communes Marana Golo s'est engagée à développer la mobilité sur son territoire en prenant la compétence AOM (Autorité Organisatrice la Mobilité) en mars 21. En parallèle d'autres projets et études en constructions autour la mobilité, la Communauté des Communes Marana Golo souhaite s'inscrire dans un programme d'accompagnement à l'écomobilité scolaire « Moby » auprès des 2 collèges de son territoire : le collège de Lucciana et le collège de Biguglia.

Moby est labellisé par le ministère de la Transition écologique dans le cadre des Certificats d'Economies d'Energie et il est porté par Eco CO2, une éco-entreprise innovante, du secteur de l'économie sociale et solidaire, qui conçoit et met en œuvre des actions destinées à accélérer la transition écologique par l'évolution des comportements.

Ce programme a pour but d'encourager le recours aux modes de transports alternatifs à la voiture individuelle pour l'ensemble des déplacements scolaires (dont les trajets domicile-établissement). Il vise à :

- Accompagner la mise en place d'un PDES (Plan de Déplacements Etablissement Scolaire), en co-construction avec l'ensemble des parties prenantes dans les collèges,
- Sensibiliser les élèves des établissements accompagnés à la nécessité de se déplacer en limitant les émissions de gaz à effet de serre,

Ce programme qui démarrerait à la rentrée de septembre 2022 est d'une durée de 2 ans et sera conduit avec la société Eco CO2 qui mettra à disposition un chargé de mission pour animer le programme avec la participation de l'équipe pédagogique des collèges. Moby sera d'un coût total de 69 334€ HT, financée à 77% par les Certificats d'Economie d'Energie (53 334€ HT) et à 23% par la Communauté de Communes (16 000€ HT, soit 4000€ / collège/an). Ces modalités sont reprises dans la convention financière et de partenariat entre la Communauté de communes Marana Golo et la société Eco CO2.

Le Conseil ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité approuve dans toute sa teneur l'exposé de son Président,

**Délibération N° 2022-76** Constitution d'un groupement de commande pour l'élaboration d'un dossier d'enquête en vue de l'établissement du plan d'alignement de la route communautaire de la Marana

**Adoptée à l'unanimité**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
20	24	24	0	0	0



Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide

- d'approuver la constitution du groupement de commandes pour l'établissement d'un plan d'alignement de la route de la Marana,
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de communes de Marana-Golo à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tous les documents nécessaires à la constitution du groupement de commandes, et prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser le lancement de la consultation sous la forme d'une procédure adaptée (article L2120-1 du code de la commande publique).
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de communes de Marana-Golo à notifier et signer le marché ainsi que tous les documents nécessaires à sa passation pour le compte des membres du groupement de commandes.

#### **Délibération N° 2022-77** Constitution avec le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

##### **Adoptée**

Le pouvoir de Monsieur Jean Charles GIABICONI, Président du CAUE n'est pas utilisé

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
20	24	24	0	0	1

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré DECIDE

- D'approuver les conventions avec le CAUE,
- D'attribuer une subvention de 8000€ au titre de son action relative au SIG et 25 000 € au titre de sa proposition de rédaction de cahier de prescriptions architecturales et paysagères et de réserver les crédits afférents, soit 33 000 € au chapitre 62
- D'autoriser le président à signer la convention et tous les actes nécessaires à cet effet.

**Délibération N° 2022-78** Convention avec l'Université de Corse pour la mise en place d'un projet de cas pédagogique appliqué avec les étudiants du Master Marketing de l'EME- IAE de Corse.

##### **Adoptée à l'unanimité**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
20	24	24	0	0	0

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré DECIDE

- Approuve la convention avec l'Université de Corse pour la mise en place d'un projet de cas pédagogique appliqué avec les étudiants du Master Marketing de l'EME- IAE de Corse.
- Autorise Monsieur le Président à signer la présente convention et tous documents nécessaires

**Délibération N° 2022-79** Convention de subventionnement avec l'ANCT

##### **Adoptée à l'unanimité**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
20	24	24	0	0	0



Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré

- Approuve la convention de Subventionnement « territoires d'engagement » Etape de diagnostic et d'élaboration du plan d'accompagnement avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires. La convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter de la date de sa signature par les parties. Le budget prévisionnel du projet est estimé à 35 940€ TTC. La durée prévisionnelle du projet est de 6 mois. Comme prévu dans la charte d'accompagnement, l'ANCT contribue financièrement à hauteur d'un taux de 100 % des dépenses réalisées.
- Autorise Monsieur le Président à signer la présente convention et tous documents nécessaires

**Délibération N° 2022-80** Construction du projet de territoire de Marana-Golo

**Adoptée à l'unanimité**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
20	24	24	0	0	0

Le conseil communautaire **APRES EN AVOIR DELIBERE** délibéré à l'unanimité, (24 voix pour – 0 abstention – 0 contre) :

- **Affirme** la pertinence de concevoir le projet de territoire de Marana-Golo pour garantir son identité, sa résilience, sa pérennité, sa cohésion ainsi l'efficacité des politiques communautaires ;
- **Demande en premier lieu** au Président et son Directeur général des services de présenter, lors d'une prochaine réunion, le dispositif d'ingénierie de projet qu'ils entendent déployer pour y associer, au-delà des élus et cadres du bloc communal des personnalité qualifiées ou représentatives de la population ainsi qu'un panorama des thématiques à aborder ;
- **Demande en second lieu** que des propositions portant la mise en place d'une gouvernance communautaire utile à l'émergence du projet de territoire pouvant s'appuyer, le cas échéant, sur une modification du règlement intérieur et la recomposition des commissions thématiques ainsi que l'élection d'un conseil de développement ;
- **Propose** d'entamer sans délai un diagnostic précis permettant de se prononcer, le moment venu, sur l'opportunité d'adopter un schéma de cohérence territorial, sa pertinence, sa faisabilité et son périmètre et de réserver à cette fin quinze mille euros au Chapitre 011, article 617.
- **Autorise** le Président à solliciter toute aide, soutien ou accompagnement et signer tout document en lien avec ce projet.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h10.